



**Conseil d'administration**

**Séance du 13 mars 2020**

**Délibération n°07-2020**

**portant renouvellement du mandat des membres siégeant à l'assemblée  
transfrontalière du GECT / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour**

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°16-2015 du 2 novembre 2015 portant élection du président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°23-2015 du 2 novembre 2015 portant désignation de deux administrateurs pour siéger au sein de l'assemblée transfrontalière du GECT / Parc européen ;

Vu la convention constitutive et les statuts du GECT / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour, signés le 23 mai 2013 par les présidents et les directeurs des deux Parcs ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** décide de renouveler le mandat de Monsieur Fernand BLANCHI et de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, en tant que représentants du Parc national du Mercantour, pour siéger au sein de l'assemblée transfrontalière du GECT / Parc européen, aux côtés du président.

**Article 2 :** leur mandat est d'une durée de trois ans et s'achèvera le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Cette délibération est adoptée à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 13 mars 2020

Le président  
du conseil d'administration

**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**